

EXEMPLES DE CLAUSES CONTRACTUELLES DE RECOURS À LA MÉDIATION INTER-ENTREPRISES

CLAUSE GÉNÉRALE

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties dans le cadre du présent contrat, les soussignés s'engagent – avant toute action judiciaire - à recourir à la médiation, en s'adressant au CENTRE YVELINES MEDIATION (CYM), dont le siège est situé au 4 rue Georges Clemenceau 78000 Versailles (tél : 09 54 87 46 47 – mail : infomc@yvelines-mediation.com), qui désignera un médiateur selon ses règles auxquelles les parties déclarent adhérer.

CLAUSE PARTICULIÈRE

Pour tout conflit lié à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation du présent contrat, les soussignés s'engagent à recourir – avant toute instance judiciaire - à la médiation.

La médiation comprendra au minimum une séance et sera confiée au CENTRE YVELINES MEDIATION (CYM), dont le siège est situé au 4 rue Georges Clemenceau 78 000 Versailles (tél : 09 54 87 46 47 – mail : infomc@yvelines-mediation.com).

Le CYM désignera un médiateur selon ses règles prévues dans son règlement interne de fonctionnement.

Le recours préalable à la médiation est une condition de recevabilité de l'instance qui pourrait être introduite en cas d'échec de la médiation.